



Arrêté n° 113/2020/6.1 Police municipale
Réglementation accès salles communales

Nous, Maire de la Commune de LANVEOC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2020.1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

ARRETONS :

Article 1 : A compter du 5 novembre 2020 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès est interdit dans les bâtiments et les structures suivantes ;

- Maison des Associations
- Salle polyvalente
- Espace Nautique
- Stade
- Carré des Plaisanciers
- Toilettes publics

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LANVEOC, le 05 novembre 2020

Pour extrait conforme :
Le Maire,
Christine LASTENNET

